

## Convention relative aux services électroniques

Numéro de référence: \_\_\_\_\_

### Le client/La cliente (ci-après «le client»)

Données personnelles:  M.  Mme  Raison sociale  Gérant de fortune  
(en qualité de représentant de ses clients)

Raison sociale (pour les clients numériques, indiquer exclusivement le numéro)

Nom (pour les clients numériques, indiquer exclusivement le numéro) Prénom

Téléphonie mobile:

**demande par la présente à pouvoir bénéficier des différentes prestations de base des services électroniques offertes par la Banque Sarasin & Cie SA (ci-après la «Banque») pour tous les comptes et dépôts actuels et futurs figurant sous le numéro de référence mentionné ci-dessus. Ces prestations de base peuvent englober notamment l'état de la fortune, les relevés de comptes et de dépôts, les mouvements de comptes et de dépôts, les informations relatives au marché (en différé), les rapports de performance, la répartition des actifs, ainsi que des messages et des informations.**

**Choix de l'accès aux E-Services (ne cocher que pour les personnes physiques; l'accès des utilisateurs autorisés des entreprises est défini dans le formulaire «Procuration relative à l'utilisation des services électroniques»):**

- Aux fins de la présente convention de services électroniques, le client souhaite de nouveaux paramètres de légitimation pour l'utilisation des services électroniques. Il désire utiliser la procédure d'autolégitimation ci-dessous (si aucune option n'est cochée, le client se voit par défaut autoriser l'accès par SMS-Login):
  - token
  - SMS-Login
- Le client ne souhaite pas de paramètres de légitimation pour l'utilisation des services électroniques dans le cadre de la présente convention. L'utilisation des services électroniques doit être réservée au(x) mandataire(s) dûment désigné(s) par le client (ci-après «le mandataire»).
- Le client dispose déjà des paramètres de légitimation correspondants pour l'utilisation des services électroniques et souhaite que la présente convention soit codée par les mêmes paramètres de légitimation.

Identifiant utilisateur:

La Banque se réserve le droit d'introduire à sa discrétion de nouveaux services supplémentaires payants comme les fonctions de négoce, les opérations de paiement et la réception électronique de justificatifs bancaires. Le recours à ce type de services supplémentaires peut amener le client à devoir signer une déclaration annexe à la présente «Convention relative aux services électroniques». La Banque informe le client par écrit, par courrier électronique ou par tout autre moyen jugé adéquat du lancement de prestations supplémentaires de ce type et lui indique de quelle manière les utiliser. Le client et la Banque se donnent la possibilité de conclure par voie électronique (autolégitimation) des conventions complémentaires sur ce type de prestations supplémentaires (le cas échéant) ou d'autres modifications de la convention et de renoncer ainsi à la forme écrite.

Dans le cadre des services électroniques, l'identification du client ou de ses représentants n'a pas lieu par vérification de la signature par la Banque, mais par un processus d'autolégitimation du client ou de son/sa mandataire fondé sur l'utilisation d'une clé électronique, conformément aux «Dispositions régissant les services électroniques» de la Banque. La Banque peut décider librement d'introduire des systèmes de sécurité supplémentaires pour les services électroniques (p. ex. signature des transactions, etc.).

La signature collective ne peut en principe être utilisée dans le cadre des services électroniques de la Banque. C'est pourquoi les cotitulaires d'un compte collectif ou d'un compte joint ainsi que les sociétés appliquant le système de la 9010-f-09.05

signature collective ou possédant plusieurs paramètres de légitimation conviennent que l'autolégitimation, et par conséquent tous les faits juridiques en relation avec les services électroniques peuvent être valablement exécutés envers la Banque par un seul titulaire ou, dans le cas d'une entreprise, par une seule personne physique. La Banque se réserve toutefois le droit d'autoriser l'exécution d'ordres au moyen d'une signature collective pour certaines prestations supplémentaires.

La présente convention peut être révoquée en tout temps par les deux parties. La révocation doit être confirmée par écrit et transmise par le client à l'instance de la Banque chargée de la tenue des comptes/dépôts.

Les Conditions générales de la Banque (y compris le règlement du dépôt et celui du compte métal) font partie intégrante de la présente convention. Elles ont été remises au client lors de l'ouverture de la relation, qui en a pris connaissance et en approuve la totalité du contenu. Le client confirme par ailleurs avoir reçu les «Dispositions régissant les services électroniques («E-Services»)», qui font partie intégrante de la présente convention, et en approuve la totalité du contenu.

### Les gérants de fortune externes sont en outre soumis aux dispositions suivantes:

Les gérants de fortune externes qui concluent la présente convention et aussi, dans la mesure où la Banque les propose, les avenants éventuels pour leur propre compte/dépôt auprès de la Banque sont considérés par elle comme des clients au sens des «Dispositions régissant les services électroniques («E-Services»)».

Les gérants de fortune externes qui concluent la présente convention et aussi, dans la mesure où la Banque les propose, les avenants éventuels au nom et pour le compte de leurs clients sont considérés par la Banque comme des mandataires au sens des «Dispositions régissant les services électroniques («E-Services»)». Le cas échéant, ils acceptent de se soumettre à toutes les prescriptions applicables aux mandataires figurant dans lesdites dispositions. Ils doivent indiquer les noms et numéros de relation des comptes/dépôts de leurs clients sur une **liste séparée** afin que les services électroniques correspondants puissent être activés. La remise d'une liste séparée à la Banque et la signature unique du gérant de fortune externe au bas du présent document, et aussi, dans la mesure où la Banque les propose, sur les avenants éventuels, équivalent à la conclusion d'une «Convention relative aux services électroniques» identique à la présente convention et aussi aux éventuels avenants au nom et pour le compte de chaque client du gérant de fortune figurant sur la liste séparée. En cas de modification ultérieure, l'adjonction du nom d'un client du gérant et d'un numéro de référence sur la liste séparée équivaut à la conclusion d'un contrat, alors que la suppression d'un nom et d'un numéro de référence correspond à la résiliation d'un contrat. Ces deux opérations doivent faire l'objet d'une communication écrite du gérant à la Banque, qui se charge de modifier la liste séparée. En signant la présente convention, les gérants de fortune externes s'engagent à remettre un exemplaire des «Dispositions régissant les services électroniques («E-Services»)» à l'ensemble des clients pour lesquels ils concluent la présente convention.

Il est expressément convenu que les prestations de trafic de paiement proposées par l'intermédiaire des services électroniques ne sont pas disponibles pour les comptes des clients des gérants de fortune externes.

La Banque considère les gérants de fortune externes qui concluent la présente convention, et aussi, dans la mesure où la Banque les propose, les avenants éventuels, à la fois pour eux-mêmes et pour leurs clients comme des clients dans le premier cas, comme des mandataires au sens des «Dispositions régissant les services électroniques («E-Services»)» dans le second cas.

### Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques du client avec la Banque sont soumises au **droit suisse**. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les clients domiciliés à l'étranger et le for de toute procédure quelconque sont à **Bâle ou bien au lieu de la succursale de la Banque avec laquelle le client est en relation commerciale**. La Banque demeure toutefois en droit d'ouvrir action au domicile du client ou devant tout autre tribunal compétent.

Lieu et date

Signature du client:

Lieu et date

Signature de tous les autres titulaires du compte dans le cas de comptes collectifs et de comptes joints:

Reçu le:	<input type="checkbox"/> personnellement	<input type="checkbox"/> par courrier
Visa:	Siège:	